

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS valent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES. Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL. Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces 25 c la lig. Réclames 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M.M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot et le Courier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules and prices for the Orléans railway service, including routes from Cahors to Libos, Montauban, and Paris.

Bourse de Paris.

Table of stock market prices for Paris, listing various securities and their values.

Cahors, le 8 Juin 1870.

BULLETIN

Le Corps législatif, après divers incidents qui, comme à l'ordinaire, ont pris une bonne partie de la séance, a commencé vendredi dernier la discussion du projet de loi portant modification de diverses dispositions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement.

du souverain. La première séance a été fort intéressante; la Chambre a adopté l'amendement Rojo Arias qui exige la majorité absolue pour que l'élection soit valable. Les Montpensieristes ont voté avec la minorité qui a été de 98 voix contre 106.

Le travail politique et économique publié par M. Pagès Duport dans le Journal du Lot du 28 mai, a obtenu un succès dont nous sommes heureux.

Tandis que les hommes qui, à tort, se déclarent vaincus, lorsqu'ils devraient simplement reconnaître qu'ils s'étaient trompés, s'efforcent de fausser le sens de la manifestation plébiscitaire, et d'en faire l'institution d'un apanage au profit d'une famille, nous sommes heureux de voir reprendre par la province la pensée que nous avons souvent exprimée sur la portée tout autre de l'acte démocratique qui vient de s'accomplir.

La conséquence du plébiscite doit être un remaniement général des impôts: tel est le thème développé avec beaucoup de talent par M. A. Pagès Duport, dans le Journal du Lot.

pour la perception des impôts, la création de succursales de la Banque de France et du Crédit foncier dans tous les départements, le rétablissement de l'impôt sur les voitures, les assurances contre la grêle et l'incendie par l'intermédiaire de l'Etat, la révision des traités de commerce conformément aux principes du libre-échange, la diminution des droits d'octroi.

Les observations suivantes sont tirées du Messenger de Paris: Nous avons emprunté au Journal du Lot, au cours de la période plébiscitaire, une lettre adressée par M. Pagès Duport à ses compatriotes du Lot.

in extenso, du moins pouvons nous lui emprunter les quelques lignes suivantes, dans lesquelles, après avoir déduit les conséquences morales du plébiscite, M. Pagès Duport commence à en examiner les conséquences économiques.

BULLETIN Bulletin Vinicole Béziers, 2 juin. — Voici les prix de nos vins: Rouges pour Montagne 3e 16 fr. id. 2e 19 id. 1e 21

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

L'AFFAIRE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

III

Madame Robert.

(Suite)

Néanmoins, le premier étonnement passé, le magistrat se retourna vers le prévenu. — Cet argent, trouvé dans le secrétaire, ne prouve pas votre innocence, objectait-il; car votre femme est seule héritière de la veuve Houet.

bras, et l'amenant devant le magistrat: — Et cet enfant, n'est-il pas héritier!... L'accuserez-vous d'avoir tué ma mère?... — Mère... répéta l'idiot, regardant autour de lui d'un air inquiet; moi, veux voir maman.

chagrin à M<sup>me</sup> Houet? poursuivit le commissaire. Pas de réponse, cette fois. L'idiot avait repris ses cartes et paraissait ne plus rien comprendre.

— Qu'as-tu donc, Marie? fit Robert effrayé. — Regarde... regarde... reprit la jeune femme en plaçant un miroir devant le visage de son mari.

— Bonjour, Marie, fit l'inconnu, en s'assoyant; on a donc peur de moi, aujourd'hui? — Bastien! s'écria avec terreur la malheureuse femme. A moi!... au secours!...

- « Narbonne 2<sup>e</sup> 24
- « id. 1<sup>e</sup> 26
- « Roussillon 32
- « St-Georges 30
- « de table 25
- « Tavel 25

Les vins vieux 3 fr. en sus.  
Le tout au comptant franco en gare de Béziers et par hect.

**Bordeaux** (Gironde).—Les nouvelles des localités vinicoles, concernant les effets des dernières gelées ont produit une hausse très sensible sur tous les crus ; elle varie, selon les qualités, de 10. 20. 50 et 100 fr. par tonneau.

Malgré tout, nous mentionnons, cette semaine, quelques ventes faites des 1869.

Les Rauzan-Ségla, 50 tonneaux au prix 1,550 fr. le tonneau ; des Listrac, à 550 fr. ; des Moulis, à 800 fr. ; des Soussans (Médoc), à 600 fr.

Dans le Midi, les cours des vins de 1869 ont été rehaussés de 10 fr.

Pour les besoins des opérations, quelques achats sont faits aux alentours de 180 à 220 fr. les 905 litres.

**Carcassonne** (Aude), 2 juin.— Vin rouge, premier choix, belle couleur, 13 à 14.

Vin rouge, deuxième choix, jolie couleur, fr. 11 à 12.

Vin rouge, bon, ordinaire, fr. 10 nu et pris en propriété. La moyenne des frais de transport à notre gare est de 0,50 cent. l'hectolitre.

Pour Paris, les frais de transport (tarif spécial 36) sont de fr. 5, 13 l'hectolitre.— Pour Bordeaux fr. 2,72 l'hect.

**Gaillac** (Tarn), 2 juin.— On achève actuellement les labours de la 2<sup>e</sup> façon de la vigne. Ces travaux s'accomplissent très vite et dans d'excellentes conditions. L'épamprage, commencé depuis quelques jours, sera bientôt terminé ; les fortes chaleurs ont ranimé les ceps maltraités par les gelées qui ont eu lieu en fin avril, et ont emporté au dire des vigneron, un tiers environ de la récolte.

Nous pouvons affirmer que, quoique les bonnes qualités aient été à peu près enlevées, il y a encore des 2<sup>e</sup> choix (environ 8,000 barriques) qui ne laissent rien à désirer comme goût, comme corps et comme couleur.

On vend à la pipe, qui équivaut à 450 litres.

La pièce du pays contient 225 litres. La pipe avec logement se vend entre 90 et 95 fr. sans logement 70 ou 75 fr. (prix moyen).

Le mouvement des affaires est peu important.

Depuis les gelées du mois d'avril le cours des vins s'est élevé de 10 fr. par pipe soit 5 fr. par pièce environ.

**La Réole** (Gironde) 2 juin.— Des ventes ont eu lieu à Saint-Genis, à 26 fr. ; à Saint-Sulpice, même prix, 26 fr. ; à Saint-Martin-de-Lerm, 27 fr. 50 ; aux environs de Cazaugitat, 35 fr. Le tout la barrique de 228 litres.

Depuis le début de la campagne, on obtient ces prix avec plus ou moins d'ardeur. Dire franchement les causes, ce n'est pas aujourd'hui notre affaire.

**Perpignan** (Pyrénées-Orientales) le 2 juin.— Dans le Roussillon, les provisions encore en cave sont des plus réduites. Les derniers prix pratiqués sont ceux de 25 et 26 fr. les 120 litres pour les deuxièmes qualités. Rivesaltes et Estagel tiennent à 30 fr. ce qui leur reste de pre-

— Raison de plus ; j'aime Robert, je vous aime... c'est de l'amitié en partie double.  
— Sortez de chez moi l'exelama la digne femme, en faisant un geste affirmatif de sa volonté.  
— Moi, sortir comme un innocent ! Oh ! ne l'espérez pas, ma jolie colombe. Je yeux, d'abord, me faire la faveur d'un doux baiser.  
— Infâme ! s'écria Marie, folle de terreur.  
Elle repoussa le misérable avec une énergie sauvage.  
— A moi, Robert ! cria-t-elle.  
— Oui, oui, appelle-le, ton benêt de mari, répliqua Bastien ; il est loin, s'il court toujours.  
— Robert !... Robert !  
— Allons, la belle enfant, assez de cris inutiles ! fit Bastien en se précipitant sur sa victime.  
Au même moment, Marie s'arma d'un couteau qui se trouvait sur la table.  
— Un pas de plus, s'écria-t-elle, et celle que vous prétendez aimer ne sera plus qu'un cadavre !...  
— Bah ! bah ! reprit le misérable, s'approchant, un sourire cynique sur les lèvres.  
Avec la rapidité de l'éclair, M<sup>me</sup> Robert lui porta un coup violent.  
Bastien poussa un cri et tomba.  
Il avait à l'épaule une sanglante entaille.  
Malheureusement la blessure n'était pas grave...  
A l'instant même où Marie s'appretait à fuir, le blessé, se relevant, la saisit une seconde fois.  
Tout à coup, la porte s'ouvrit...

miers choix. En ce qui concerne la récolte à venir, les apparences sont magnifiques, et tout promet à ce pays, sauf événement ultérieur, une abondance qui contraste avec les tristes promesses des plaines de l'Hérault.

**Chronique locale.**

**CALENDRIER DU LOT**

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
9 Jeudi.	ss Prime et Félicien	
10 Vend.	se Marguerite	Latronquière Labastide-Mu
11 Samedi.	s Barnabé	Beauregard Gourdon
12 Diman.	TRINITÉ	
13 Lundi.	s Antoine	Catus Marminiac Brefenoux Cajarc St-Sozy Albas
14 Mardi.	s Basile le G.	Moutcabrier Bétaille
15 Mercr.	se Germaine	Figeac

N. L. .... le 28, à 11 h. 43 du soir.  
 P. Q. .... le 6, à 11 26 du soir.  
 P. L. .... le 13, à 1 87 du soir.  
 D. Q. .... le 20, à 9 43 du soir.

**ÉLECTIONS DU 11 JUIN.**

**Conseil Général**

- Castelnau.**  
M. Limayrac, maire de Castelnau, (membre sortant).
- Catus.**  
M. Brugaliers, notaire et maire de Saint-Denis, (membre sortant).  
M. Izarn, juge à Cahors.
- Lauzès.**  
M. Cambres, avocat.
- Puy-l'Evêque.**  
M. Mercié, notaire.  
M. le baron Saunhac du Fossat.  
M. Demeaux, médecin.
- Figeac (Ouest).**  
M. Cipières, médecin, (membre sortant).  
**St-Céré.**  
M. de Lavour-Laboisse, (membre sortant).
- Gramat.**  
M. Charles Mercié.  
M. Calmon.
- Salviac.**  
M. Cuniac, président du tribunal civil de Lyon, (membre sortant).  
**Vayrac.**  
M. Ch. Verninac.
- Conseils d'Arrondissement**
- Cahors (Sud).**  
M. Pierre Dufour, sous-directeur de la Ferme-Ecole du Montat.
- Caza's.**  
M. Mouraud (Pierre), avocat.  
M. Mayzen, fils, maire des Arques.
- Limogne.**  
M. Couderc, notaire, (membre sortant).  
**Montcuq.**  
M. Nadal, notaire, (membre sortant).  
M. Irissou, maire du Boulvé.
- Puy-l'Evêque.**  
M. Monmayou, (membre sortant).  
**St-Géry.**  
M. Dols, notaire à St-Cirq-Lapopie.  
**Brefenoux.**  
M. Trassy, (membre sortant).  
**Cajarc.**  
M. Dufour, notaire.  
**Figeac (Ouest).**  
M. Bazille, adjoint au maire de Figeac, (membre sortant)

Germain entra.  
Surpris, Bastien lâcha sa proie.  
D'un bond, Marie s'élança au cou de son frère...  
— Sauve-moi !... sauve-moi !... s'écria-t-elle.  
L'idiot la regarda d'abord d'un air hébété ; puis, un éclair de fureur brilla soudain dans ses yeux.  
— Seigneur Marie... te faire du mal !... exclama-t-il, avec un accent terrible.  
Et il s'élança sur Bastien, qu'il étrangla à l'aide de sa cravate dont il serra le nœud avec violence.  
— A moi !... au secours ! râla le misérable.  
Germain traîna Bastien vers la rampe de l'escalier.  
Une minute de plus, et le lâche agresseur allait être précipité d'une hauteur de quatre étages...  
Mais, entendant du bruit, l'idiot lâcha la cravate qu'il serrait toujours.  
Bastien, profitant de ce répit, déchira vivement cette cravate qui l'étranglait, et craignant l'arrivée des voisins, s'enfuit à toutes jambes.  
Quelques instants plus tard, Robert rentrait chez lui.  
— Ah ! c'est toi, mon ami, fit Marie, en revoquant celui qui était son protecteur légal. Si tu savais...  
— Qu'as-tu donc ? tu sembles bien émue, riposta le graveur.  
— Oh ! oui... Bastien sort d'ici.

- Lacapelle.**  
M. Cadiergues, notaire, (membre sortant).  
**Gramat.**  
M. Alayrac, (membre sortant).  
**St-Germain.**  
M. Guitges, (membre sortant).  
M. Delsol, notaire.
- Souillac.**  
M. le baron Dufour, maire de Lanzac.  
**Vayrac.**  
M. Briot, fils.

MM. Du Bousquet-Laborde et Izarn, Firmin, retirent leurs candidatures, l'un dans le canton de Vayrac, l'autre dans celui de Salviac.

Deux nouveaux compétiteurs se mettent sur les rangs : à Gramat M. Calmon, à Puy-l'Evêque M. Demeaux.

Voici la profession de foi que M. Nadal, candidat au Conseil d'arrondissement pour le canton de Montcuq, vient d'adresser à ses électeurs :

**AUX ÉLECTEURS**

DU CANTON DE MONTCUQ.  
Mes chers Concitoyens,  
Je viens pour la troisième fois m'offrir à vos suffrages pour le Conseil d'arrondissement.  
Vous me connaissez depuis longtemps : Religion, Empire, Liberté électorale, Intérêts moraux et matériels de nos Villes et de nos chères Campagnes, Messieurs, voilà ma devise.  
Je vous livre hardiment mon passé.

**NADAL,**  
Notaire, Maire de Valprionde.

Par décret du 25 mai 1870, sont institués :

Juges au tribunal de commerce de Souillac, M. Usse, en remplacement de M. Planacassagne, pour prendre rang dans la série instituée le 23 février 1870, et M. Planacassagne, réélu, en remplacement de M. Pémézac, démissionnaire, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer.

Suppléant au même siège, M. Gary (Louis), aidé, en remplacement de M. Planiol, démissionnaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, et par arrêté de M. le ministre des finances, le droit proportionnel de 10 centimes par 100 fr. sur les lettres chargées valeurs déclarées et de 1 fr. par 100 sur les valeurs cotées a cessé d'être perçu en numéraire.

Les timbres-postes ordinaires sont employés pour la constatation de l'un et l'autre des droits sus-mentionnés.

Par arrêté ministériel du 30 avril dernier, l'ouverture des épreuves de l'agrégation des Lycées, aura lieu le 12 août prochain.

Les candidats qui désirent y prendre part sont tenus de faire parvenir les pièces qu'ils ont à produire au secrétariat de leur académie avant le 12 juin courant.

La Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'administration su-

— Tiens, j'aurais bien voulu le voir ! dit Robert d'un ton indifférent.  
— Lui !... jamais... jamais... Bastien est un lâche !...  
— Un lâche !... Et pourquoi ?...  
— Il a profité de ton absence pour m'insulter, en me parlant d'amour.  
— Bastien est galant... il aura voulu plaisanter...  
— C'est un lâche, te dis-je !...  
Robert ne répondit pas, mais il se leva menaçant.  
L'idiot, calme jusqu'alors, se mit à crier :  
— Marie !... Marie !... Pas battre Marie !...  
— Ah ! c'est toi, bête brute ! fit Robert ; que viens-tu faire ici ?... Allons, va-t-en !  
Le graveur poussa Germain dehors et ferma la porte sur lui.  
Marie s'était retirée dans sa chambre.  
Robert l'y suivit.  
A la même seconde, une tête d'homme surgissait du bord extérieur de la fenêtre qui donnait sur les toits.  
— C'est égal, murmura l'inconnu, voilà une drôle de maison !...  
IV

**Le ménage du Crime.**

A la suite de la disparition de la veuve Ho Robert croyait être mis immédiatement en pos-

périeure une proposition relative à des voyages circulaires dans le centre de la France et les Pyrénées, du 15 mai dernier au 1<sup>er</sup> et 8 octobre prochain, au prix réduit de 200 fr. en 1<sup>re</sup> classe et 150 fr. en 2<sup>e</sup> classe. La durée de chaque voyage sera de trente jours.

Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé que le Corps législatif avait adopté, à la séance de lundi, sans aucune discussion, une proposition de loi présentée par M. Josseau, qui a une réelle importance.

Jusqu'à ce jour, MM. les préfets avaient la présidence des Conseils de préfecture. Désormais le Conseil de préfecture sera présidé par un président nommé par l'Empereur, et qui, âgé d'au moins trente ans, aura déjà rempli, pendant cinq années, les fonctions de conseiller de préfecture, de secrétaire-général ou de sous-préfet.

M. le général de division de Planhol est nommé inspecteur général du 1<sup>er</sup> arrondissement de gendarmerie, dans lequel sont compris les départements suivants :

Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Basses-Pyrénées, Landes, Gers, Hautes-Pyrénées, Gironde, Charente-Inférieure, Dordogne et Lot-et-Garonne.

M. Joheim, lieutenant de gendarmerie à la compagnie du Tarn est nommé capitaine à la destination de Figeac.

La commission chargée de l'étude du projet de loi relatif à l'élection des juges consulaires a conclu pour l'élection des membres du tribunal et de la chambre de commerce par tous les patentés.

La commission dite des annonces judiciaires vient de déposer son rapport sur le bureau du Corps législatif. Ce document conclut à la désignation, par le Conseil général, des feuilles où devront être insérées les publications dont-il s'agit.

Un arrêt qui intéresse les notaires et autres officiers ministériels nous apprend le *Libéral de Cambrai*, d'être rendu par la cour impériale de Douai.

M<sup>e</sup> Dutemple, notaire à Valincourt, près Cambrai, avait envoyé sous bandes et affranchies comme circulaires, des notes imprimées invitant plusieurs personnes à se rendre à son étude pour opérer le paiement des sommes dues par elles.

L'administration des postes, ayant cru voir dans ces faits une correspondance clandestine, a intenté un procès à M<sup>e</sup> Dutemple. Le tribunal de Cambrai, présidé par M. Tabary avait donné gain de cause à l'administration.

Sur l'appel de M<sup>e</sup> Dutemple, la cour de Douai a réformé ce jugement. Elle a considéré que le fait reproché à M<sup>e</sup> Dutemple ne constituait ni un délit ni une contravention, et a prononcé son acquittement.

L'Orphéon de Cahors a donné dimanche soir une sérénade à M. le Maire, à M. le Préfet du Lot et à M. Calmels son directeur. Le chœur qui vient de lui valoir un si beau succès à Narbonne a été exécuté aux applaudissements de la foule.

Nous trouvons dans la *France Chorale* un premier compte-rendu du concours de

session de la moitié de l'héritage de sa belle-mère.

Son espoir ne fut pas réalisé ; car, aucun acte authentique ne prouvant la mort de la vieille dame, la justice fit placer sous séquestre les biens de la mère de Marie.

Un homme de loi fut chargé de leur administration. Néanmoins, sur les revenus de la succession, une rente de quinze cent francs fut allouée à M<sup>me</sup> Robert, à titre de pension alimentaire, par le délégué de la justice.

Mais cette somme était trop minime pour apporter le bien-être dans une maison où le mari n'avait ni ordre ni conduite, et s'adonnait à la plus honteuse paresse.

Aussi Robert ne cessait-il d'accabler sa pauvre femme de plaintes et de récriminations. A ces plaintes, à ces récriminations, Marie ne répondait rien.

Une idée la torturait : « Pourquoi Robert, autrefois jaloux, avait-il accueilli si légèrement l'accusation portée contre Bastien ? »

« Il fallait donc qu'il existât un lien mystérieux entre ces deux hommes ? »

A plusieurs reprises, elle demanda à son mari quel motif le portait à être si indulgent pour Bastien.

Robert ne répondait aux observations de sa femme que par des explications vagues et sans suite.

— Tu te trompes, disait-il ; et puis j'ai des

Narbonne; nous le reproduisons, en espérant que suivant sa promesse, M. C. de Vos, s'étendra plus longuement dans un prochain article, sur l'Orphéon de Cahors, qui a si vaillamment tenu le premier rang dans cette fête musicale.

**Concours de Narbonne**

La lutte a été vive et serrée. Cependant, malgré cela, les Jurys ont constaté que les sociétés qui se sont présentées en division d'excellence n'étaient réellement pas à la hauteur de leur rang. Ils ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de décerner les *prix d'excellence*.

Lorsqu'un Jury comprend bien sa mission, il ne doit pas juger la supériorité relative, il doit exiger des qualités selon les divisions. C'est en maintenant le niveau artistique des concours qu'il est permis de marcher en avant et d'obtenir un classement égal dans toute la France.

Pour les Orphéons la décision a été prise à l'unanimité. L'Orphéon de Foix, que nous avions entendu l'année dernière, chanter avec finesse et avec une accentuation véritablement musicale, a été au-dessous de lui-même.

Les *Enfants d'Orphée* de Marseille, dont le mérite et le talent du directeur nous sont particulièrement connus par le glorieux passé de Sommières, s'est trouvé dans le même cas. Les chanteurs avaient l'organe sensiblement fatigué. C'est à cela qu'il faut attribuer quelques attaques un peu forcées des seconds ténors qui ont fait hausser le chœur.

Le Jury ne peut statuer que sur les qualités qu'il entend. Il faut affirmer un certain mérite pour avoir le droit de prétendre à un prix d'excellence.

La division d'excellence des Orphéons a reçu ce verdict sévère mais juste avec une grande dignité. Il n'en a pas été de même de la part de la musique de Cette, qu'on dit excellente, mais qui n'a pas donné satisfaction aux juges. Les membres de cette société ont perdu le respect de leur propre dignité à la distribution des prix, et plus tard devant les membres des Jurys réunis à l'Hôtel-de-France.

L'Orphéon de Cahors se distingue par un bon ensemble, mais nous y reviendrons dans nos appréciations.

La deuxième division des Orphéons a été brillante, au point de mériter un prix ajouté par le Jury.

La deuxième section de la troisième division s'est relativement distinguée.

Nos sincères félicitations à M. Coural, qui a supporté seul le poids de l'organisation. N'oublions pas MM. les Commissaires qui, par leur obligeante et intelligente activité, ont facilité l'ordre du concours.

Notre prochain numéro donnera les appréciations des Jurys.

CAMILLE DE VOS.

On nous écrit de Figeac que les habitants de cette ville ont été, dimanche dernier, témoins d'une touchante cérémonie religieuse. Ils ont vu, aux vêpres de la Pentecôte, réunis dans l'église des Carmes les trois curés de cette paroisse. M. l'abbé Sénizergues a officié, M. l'abbé Carriol a prêché et M. l'abbé Lacarrière a fait à ses deux prédécesseurs les honneurs de leur ancienne église. Le public, très nombreux, venu pour assister à cette fête de famille a paru très ému de ce spectacle d'union sacerdotale qui lui était offert.

obligations envers lui.

L'existence des deux époux devint donc, sans motif apparent, d'une monotonie des plus cruelles.

Heureusement, il restait à Marie une affection pour la distraire de sa douleur.

C'était Germain, qui venait passer les journées auprès de sa sœur, presque toujours seule, par suite des absences de Robert.

Assis sur un tabouret, aux pieds de l'éplorée, l'idiot s'occupait des fuillités.

Et si, parfois, il lui arrivait d'interrompre ses jeux, c'était pour courir vers la porte en criant :

— Mère... mère... viens-tu ?...

Alors, Marie se levait et ramenait l'idiot en lui disant :

— Elle reviendra si tu es bien sage, et si tu m'aimes bien !

— Oui moi aimer Marie, répondait Germain ; mais pas l'autre... ni l'autre... Toi seule aimer, Marie !

C'est ainsi que s'écoulait l'existence pour ces deux martyrs : l'un du devoir et l'autre de la nature.

Il arriva, un après midi, qu'à cette situation atone se mêla soudain un ricanement sinistre.

La suite au prochain numéro.

Notre correspondant ajoute que la solennité a été d'ailleurs très belle. M. Ritter, organiste des plus distingués, ancien élève du Conservatoire, a exécuté plusieurs morceaux qui ont été très écoutés, et très goûtés. Il les a improvisés sur les petites orgues de l'Eglise, qui viennent d'être restaurées à Paris. Une brillante illumination a été le couronnement de cette fête. Produite par de nombreuses bougies qui ont été allumées simultanément et instantanément, à l'aide du procédé encore peu connu de la mèche fulminante, elle a vivement intéressé tous les spectateurs.

Une bonne nouvelle pour les voyageurs qui circulent entre Périgueux et Paris.

On se plaignait, dit le Courrier du Centre, depuis longtemps d'être forcé, pour arriver à Paris par un train-express, de n'avoir à sa disposition que le train-poste qui part de Limoges à 8 heures 20 du soir.

M. le préfet de la Haute-Vienne a en l'heureuse idée d'une combinaison qui a été proposée à la Compagnie et adoptée par le directeur, M. Solacroup, avec le plus grand empressement. Le résultat de cette combinaison sera de pouvoir partir de Limoges à 10 heures 30 du matin, de pouvoir rentrer à Orléans l'express venant de Bordeaux, et d'arriver à Paris à 9 heures 50 du soir.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

- Compositions du 25 au 30 Avril 1870.
Mathématiques élémentaires.
Vertion latine : — 1 Pech, 2 Dubois.
Philosophie.
Mathématiques. — 1 Combarieu, 2 Marquet.
Mathématiques préparatoires.
id. — 1 Tulet, 2 Guéguen.
Rétorique.
Vertion grecque. — 1 Tardieu 2 Agar.
Second.
Thème latin. — 1 Dugès, 2 Gilles.
Troisième.
id. — 1 Combarieu, 2 Serrano.
Quatrième.
id. — 1 Largeteau, 2 Depeyre.
Cinquième.
id. — 1 Aussel, 2 Valmary.
Sixième.
id. — 1 Mazellé, 2 Imberties.
Septième.
id. — 1 Pojadé, 2 Pradel.
Huitième.
Calcul. — 1 Mathet, 2 Bousquet.
Classe préparatoire.
Première division.
Lecture. — 1 Rayssac, 2 Verdier.
Deuxième division.
id. — 1 Verdy 2 Andurand.
Troisième division.
id. — 1 Darquier, 2 Cazès.
Enseignement secondaire spécial.
Troisième année.
Narration. — 1 Guéguen, 2 Rouch,
Deuxième année.
Anglais. — 1 Bousquet, 2 Couture.
Première année.
id. — 1 Andrieu, 2 Lagan.
Année préparatoire.
id. — 1 Vallés, 2 Marateuch.
Le Procureur, RICHARD

Ce qu'on va lire est extrait d'une lettre par laquelle un instituteur communal proteste contre le projet d'attribuer la nomination des directeurs d'écoles aux municipalités :

« Il est question d'attribuer, désormais, la nomination des instituteurs à la commune, histoire de décentraliser ! Je ne dis pas que l'intention soit mauvaise ; mais pour nous, messieurs, les résultats en seraient déplorablement.

« On a beaucoup crié contre le décret qui a mis les instituteurs sous la coupe des préfets. Et l'on a bien eu raison. Cette mesure a toutes sortes d'inconvénients, dont le moindre est de faire de tous les instituteurs autant de courtiers d'élections officielles.

« Mais je vous l'avouerai franchement ; à choisir, je préfère encore de beaucoup dépendre du préfet que du maire et de son conseil municipal.

« Le préfet est loin ; il voit les choses d'ensemble et de haut. Le maire est tout près, et la moindre petite pique qui surviendrait entre lui et nous, dégènerait bientôt en guerre civile : la guerre du pot de fer contre la cruche, et c'est nous qui serions brisés. »

La meilleure solution est le retour à la nomination par le recteur de l'Académie régionale.

ENDIGUEMENT DU PASSAGE DE VERS ADJUDICATION AVIS

Le mercredi, 22 juin prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'Ingénieur en chef de la Na-

vigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'Endiguement du passage de Vers.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 4 au 8 Juin.

Naissances.
Ginivre (Louis-Albert), rue Valentré. — Vignotes (Antoine), Citadelle. — Girma (Jules), aux Hortes. — de Valon (Marie-Pauline-Joséphine), boulevard Nord.
Mariages.
Deval (Louis), domestique et Molières (Anne), domestique. — Garrigues (François), charron et Alibert (Jeanne).

Décès.
Pradère (Marie Jeanne), 2 ans, née à Figeac à Labarre.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.
Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.
Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :
5,82% les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les 20 dernières années.
Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %
S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

Départements

Nous lisons dans le Journal du Tarn :
Après être rentré du service, Jean-Pierre Ginestous, âgé de 36 ans environ, se fixa dans sa ville natale, à Varen, et y exerça la profession de tailleur d'habits. Il avait rapporté du régiment quelques mauvaises habitudes, entre autres celle de gaspiller son argent. Son frère, Antoine Ginestous, chez lequel il vivait, avait en déjà plusieurs discussions avec lui au sujet d'une somme de 19 francs, montant d'un wagon de blé.

Le soir de l'Ascension, jeudi 26 mai, Jean-Pierre alla passer sa soirée à l'auberge et rentra chez lui, vers dix heures du soir ; il appela d'abord le domestique, mais celui-ci ne lui répondit pas. Alors il ouvrit la porte de la chambre où dormait son frère, sa femme et leurs enfants. Que se passa-t-il à ce moment ? Y eut-il colloque, altercation entre les deux frères ? C'est ce que nous ne pourrions savoir jusqu'au jour où les débats auront fait la lumière sur ce point. Il est constant cependant qu' alors Jean-Pierre rentra un instant dans la cuisine, où brûlait une simple chandelle de résine, et passa ensuite dans la chambre des époux Ginestous. L'obscurité était à peu près complète, et c'est à ce moment que Jean-Pierre porta à son frère plusieurs coups de couteau qui provoquèrent la mort instantanée de la victime.

La belle-sœur, attaquée à son tour, voulut se défendre, et on voit, aux nombreuses blessures qu'elle a reçues à la tête et aux mains, quelle horrible scène a dû se passer dans cette même chambre, à côté de laquelle dormaient paisiblement les deux enfants et la mère de la victime.

Après ce double crime, l'assassin est allé se constituer prisonnier, avouant son forfait, mais cherchant à l'atténuer en faisant naître l'idée d'une altercation qui aurait précédé le meurtre. On prétend que, mis en présence du cadavre de son frère et de sa belle-sœur mourante, Ginestous est resté impassible et ne manifestant pas le moindre regret.

Malgré les nombreuses blessures qu'elle a reçues, la femme d'Antoine Ginestous a pu faire sa déposition, et les hommes de l'art ne désespèrent pas de sa guérison. La justice informe.

Toulouse sera toujours la ville des procès à émotion :

Après l'affaire du soufflet donné par M. Duportal, fils de notre irréconciliable confrère de l'Emancipation, à l'honorable adjoint qui venait de procéder au mariage de sa sœur, — soufflet qui n'a valu à son auteur, grâce au repentir qu'il en a témoigné, qu'un mois de prison, — voici venir l'affaire du chapeau de M. Filhol, ancien maire de la cité des Capitouls, savant distingué et l'un des hommes les plus aimables et les plus estimés du département.

C'était le 8 mai, jour du plébiscite, M. Filhol entre pour voter dans sa section, dont le bureau était présidé par M. Manau,

avocat, membre du conseil municipal depuis les élections de 1862, et ayant, en cette qualité, fait la plus vive opposition à l'administration de M. Filhol.

Soit distraction, soit intention, M. Filhol, après avoir salué l'assistance, remet son chapeau sur la tête, le garde jusqu'à ce que les électeurs entrés avant lui aient voté, et, toujours couvert, arrive en face du président auquel il remet son bulletin. M. Manau s'indigne, déclare que c'est là non-seulement une impolitesse calculée, mais un délit, et, séance tenante, dresse un procès-verbal que signent avec lui les membres du bureau, et qui est transmis d'urgence à M. le procureur impérial.

Le parquet, naturellement, refuse de poursuivre un délit que la loi n'a pas prévu. MM. les membres du bureau usent alors du droit de citation directe et assignent devant le tribunal correctionnel l'ancien maire de Toulouse, lequel comparait à l'audience du 27, assisté de M<sup>e</sup> Beaute.

M<sup>e</sup> Ebelot soutient, avec une verve méridionale, la plainte des demandeurs et articule, comme appoit à l'irrévérencieux chapeau, des propos injurieux que M. Filhol affirme sur l'honneur n'avoir pas tenus. M<sup>e</sup> Beaute, de son côté, ne se fait faute ni de malicieuses allusions, ni de railleries impitoyables, et ce « chapitre des chapeaux » moins gai, mais plus long que celui du Médecin malgré lui, ne se termine, à la satisfaction générale, que par un jugement qui, — conformément aux conclusions du ministère public, et attendu que tout électeur a le droit, en votant, de garder sur la tête son chapeau, qu'aucune loi ne lui prescrit de retirer, — renvoie M. Filhol des fins de la plainte et condamne les parties civiles aux dépens.

UN DOUBLE PARRICIDE

Un double parricide a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi à Beaumont, commune de Cravant.

Voici les détails que nous trouvons à ce sujet dans le Journal du Loiret. — E. H.

Les époux Piednoir, sexagénaires, habitant avec leur fils, Alexandre-Théophile, âgé de vingt-sept ans, une petite maison de Beaumont, composée de deux chambres. Dans la première se trouvaient deux lits rapprochés l'un de l'autre, où couchaient la mère et le fils ; le père habitait la seconde chambre située au fond.

Théophile Piednoir était sujet à de fréquentes attaques d'épilepsie. Le dimanche de Pâques, ce malheureux avait eu trois crises successives. Par suite de cette terrible affection, Théophile avait des idées extravagantes. Mais dans ses moments lucides il manifestait beaucoup d'affection et de respect pour ses parents. Son caractère était doux, et rien, dans ses allures habituelles, ne donnait lieu de redouter un accès de folie furieuse comme celui qui lui a fait commettre son crime.

Vendredi soir, vers onze heures et demie, en proie au délire, il se leva et s'habilla sans bruit. La femme Piednoir dormait près de lui et ne fut pas réveillée. L'insensé courut chercher un instrument, à la fois contondant et tranchant, revint près de sa mère et lui asséna sur la tête un coup violent qui détermina instantanément la mort. Théophile n'en continua pas moins à frapper avec fureur, et jeta enfin le cadavre de sa mère sur le carreau de la chambre, après l'avoir criblé de blessures.

Puis, passant dans la chambre de son père, il marcha droit au lit et frappa le pauvre vieillard, toujours avec le même instrument il s'acharna sur le corps de sa victime, dont la figure n'offrait plus qu'une plaie, tira le cadavre par les jambes et le traîna jusque dans la cour.

Surcité sans doute par la vue et l'odeur du sang, Théophile tenta de pénétrer chez une voisine, la femme Brûlé, dont le mari se trouvait alors absent ; il cassa plusieurs carreaux d'une fenêtre.

Fort heureusement Mme Brûlé put s'échapper par une issue donnant sur le jardin et alla avertir le beau-frère de l'assassin, le sieur Paul Dufresne, charpentier à Beaumont. Celui-ci accourut en toute hâte. Il vit au milieu de la cour le cadavre sanglant et défiguré de son beau-père et se trouva en présence de Théophile, qui se jeta sur lui. Une lutte sanglante s'engagea entre les deux hommes, mais Dufresne ne put se rendre maître du meurtrier, qui tête et pieds nus, s'enfuit dans la direction de Cravant. Il était alors une heure du matin.

Théophile se rendit chez son parrain, puis chez un autre de ses beaux-frères. Il ne leur parla pas du crime qu'il venait de commettre, et se borna à demander qu'on allât chercher le curé, disant qu'il avait à lui parler. On lui représenta avec douceur qu'il n'était pas l'heure de réveiller le vé-

nérable ecclésiastique et son beau-frère, comprenant qu'il était sous le coup d'un accès de sa maladie, l'engagea à retourner chez lui. Théophile partit sans résistance, arriva dans la cour de sa maison, où il retrouva le cadavre de son père.

Il le prit, le traîna de nouveau jusque près d'un bâtiment voisin et l'enfouit sous de la paille ; puis il rentra dans sa chambre.

Pendant ce temps, on avait été prévenir M. Boucheron, maire de Cravant. Accompagné de quelques hommes armés de bâtons, ce dernier fit barricader la maison et prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'évasion de l'assassin. Les gendarmes arrivèrent quelques instants plus tard. L'arrestation de Théophile ne laissait pas que de présenter du danger.

On savait, en effet, qu'il avait chez lui un fusil chargé et l'on redoutait qu'il n'en fit usage contre les assaillants.

Le maréchal des logis Sabathier, n'écouant que son courage, entra résolument, suivi de deux de ses hommes. Il s'élança sur Théophile, et, sans lui laisser le temps d'atteindre un buffet sur lequel se trouvait un couteau, le terrassa. Malgré les efforts désespérés de l'assassin, on se rendit maître de lui et on lui lia les bras et les jambes.

Dans la matinée, M. le juge de paix de Beaugency, M. le commissaire de police et la gendarmerie de cette ville arrivèrent sur les lieux où ils furent bientôt rejoints par M. le procureur impérial de Bodan, M. Lecoy, juge d'instruction suppléant, et M. le docteur d'Olier. Devant les magistrats instructeurs, Théophile fit des aveux complets.

Son transfert à la maison d'arrêt d'Orléans fut aussitôt ordonné ; il a été écroué samedi soir à onze heures.

Les obsèques des malheureuses victimes ont dû avoir lieu dimanche à Cravant.

Faits Divers

Le Petit Journal donne de curieux détails concernant les asperges :

Les asperges sont comme les humains, elles ont deux sexes, on distingue les asperges mâles et les asperges femelles.

Il y a donc mariage entre les deux sexes. Mais le mariage s'opère d'une façon très-irrégulière. Il se fait par l'opération du vent qui, enlevant le pollen de l'asperge mâle, le porte à travers l'espace à l'asperge femelle qui le reçoit et le féconde.

Le soleil entre aussi pour beaucoup dans l'existence de l'asperge, pas de soleil, pas d'asperges.

Il semble, à la considérer, que l'asperge est reconnaissante de cette action bienfaisante ; car elle pousse, inclinée du côté du soleil levant, comme si elle voulait saluer celui qui lui donne l'existence.

On distingue trois sortes d'asperges :

1° L'asperge en branche, espèce hâtive, que l'on cueille quand elle lève à deux centimètres de terre, ce qui arrive généralement le 25 mars ; elle coûte dix francs la botte ;

2° L'intermédiaire, qui tient le milieu entre l'asperge en branche et l'autre espèce dont je vais parler tout à l'heure ;

3° Enfin, l'asperge aux petits pois, dite espèce tardive.

Il y a aussi les asperges du Midi, longues, vertes de la base à l'extrémité ; elles n'ont pas un très-grand succès à Paris, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi.

Elles ont, en effet, beaucoup de goût ; elles sont fermes, résistantes ; un seul tour de feu suffit pour les faire cuire ; mangées avec de bonne huile d'olive, c'est un vrai régal.

La plus grosse dimension que puisse atteindre l'asperge, est de 20 centimètres.

Mais quand on veut manger de ces asperges qui sont le chef-d'œuvre du genre, faut dépenser de 40 à 60 francs.

Un détail curieux : les asperges, qui demeurent trois ans en terre, ne gèlent pas et ne craignent pas le froid qui leur est, paraît-il, nécessaire après le soleil.

Ainsi, loin de les couvrir quand le froid sévit, on les découvre, au contraire.

La consommation des asperges tend à prendre une extension considérable.

En 1820, Argenteuil n'en produisait que 5,000. Dès 1830, ce chiffre se doubla. Il s'éleva à 20,000 en 1840, à 60,000 en 1850, et à 400,000 en 1867.

En 1868, on expédiait mille bottes d'asperges.

Chaque botte, contenant vingt asperges, cela fait une consommation, à Paris, de 10 millions d'asperges pour la saison.

Le chiffre de la vente doit être formidable aujourd'hui.

La première botte d'asperge est généralement servie sur la table de l'Empereur.

FERNAND LAMY.

UN REMÈDE CONTRE LA PETITE VÉROLE.

En constatant la recrudescence des décès causés par la petite vérole, nous avons signalé l'existence d'une plante, la sarracenia purpurea — connue de tout temps chez les Indiens de l'Amérique du Nord et dont les propriétés thérapeutiques ont été appliquées d'une manière très efficace à la guérison de cette cruelle maladie. M. Ch. Baltet vient de publier dans le Journal d'Agriculture une lettre que lui a adressée M. Mille, chimiste, au sujet de cette plante. Nous allons donner un extrait de cette lettre relatif à la préparation de la sarracenia purpurea.

M. Mille, après un petit abrégé de la découverte de cette plante, dit qu'il s'en est servi dernièrement dans l'épidémie variolique qui règne en ce moment à Bourges et dans ses environs, et où il a obtenu plus de cinq cents cas de guérison. Il fait connaître ensuite deux préparations pharmaceutiques de la sarracenia.

« Voici, dit M. Mille, le procédé que j'emploie : on prend huit grammes de racines finement concassées, on les fait bouillir dans un litre d'eau pendant une demi-heure, de manière à obtenir une réduction d'un quart environ, on passe à travers un linge fin.

« Aussitôt que le médecin a constaté les premiers symptômes de la maladie, cette décoction est administrée tiède, sucrée ou non sucrée, suivant le goût du malade, à la dose d'un demi-verre toutes les quatre heures, de manière à en faire prendre six demi-verres pendant vingt-quatre heures.

« L'éruption variolique se fait rarement attendre plus de vingt-quatre à quarante-huit heures ; on continue l'usage de la sarracenia pendant cinq à six jours ; durant ce temps la maladie parcourt toutes ces périodes, rarement elle persiste plus longtemps.

« Un préjugé populaire qu'il est très important de combattre, c'est celui de croire que lorsque l'éruption est faite et que les boutons sont en pleine suppuration, le variolique n'a plus rien à craindre ; cette erreur peut devenir des plus funestes, attendu qu'à cette période de la maladie l'infection purulente peut avoir lieu et mettre la vie du malade en danger.

« La seule influence fonctionnelle que semble avoir l'usage de cette tisane consiste à exciter un flux d'urine qui, de rouge et très chargée qu'elle était dès les premiers symptômes, devient bientôt limpide en même temps qu'abondante ; ce qui peut-être est dû à l'élimination du poison ou à la modification du virus morbide.

« Le sirop de sarracenia purpurea est préparé d'après les règles les plus scrupuleuses de l'art pharmaceutique ; il contient la matière active de 1 gramme 50 de sarracenia par 0 k 020 de sirop (une cuillerée ordinaire). Ce saccharolé liquide convient surtout aux personnes qui prennent difficilement les tisanes ; il est particulièrement plus commode dans son emploi pour les enfants, qui se refusent souvent à l'usage des tisanes ; on l'administre aux grandes personnes à la dose d'une cuillerée ordinaire toutes les quatre heures. Les enfants de six à douze ans en prendront six cuillerées à dessert en vingt-quatre heures. Les enfants de un à six ans en prendront une cuillerée à café également toutes les quatre heures, jusqu'à six cuillerées à café, toujours dans les vingt-quatre heures.

« Le médecin pourra modifier les doses suivant l'expérience acquise dans l'emploi de cette plante. »

R. DE LA MADELAINE. (Presse).

La variole à Paris. — On lit dans la Petite Presse :

« Le bulletin hebdomadaire de la mortalité à Paris, du 22 au 28 mai, porte 1,254 décès.

« La variole continue de faire le plus grand nombre de victimes : 218 personnes ont succombé à cette maladie. Plus que jamais, il importe que la Faculté se prononce sur les préservatifs qu'on recommande comme étant des plus efficaces. De la plante connue par les Indiens sous le nom de « sarracenia », dont nous avons parlé récemment, ou de l'acide phénique, qui est également prouvé, quel est le meilleur antidote ? C'est à la Faculté à donner son avis.

« Qu'elle se hâte donc de satisfaire à l'anxiété des familles. Il n'y a pas de temps à perdre.

« Après la variole, c'est la pneumonie qui a causé le plus de décès, 105, la scarlatine et la rougeole en ont chacune 19 ; la fièvre typhoïde, 25 ; la bronchite 78 ; le croup 12 ; les affections puerpérales 5 ; l'angine couenneuse 4 ; la diarrhée 5 ; l'érysipèle 7, et diverses autres causes 757. »

L'Union médicale annonce une réunion prochaine à Paris des médecins de France, la variole augmentant et les cas de mort devenant plus nombreux.

M. Vapereau vient de publier une nouvelle édition du Dictionnaire universel

des Contemporains (1), la quatrième de cet immense répertoire biographique de l'histoire, de la science et de la littérature contemporaines. Il contient toutes les personnes notables de la France et de l'étranger, avec leurs noms, prénoms, surnoms et pseudonymes, le lieu et la date de leur naissance, leur famille, leurs débuts, leur profession, leurs fonctions successives, leurs grades et titres, leurs actes publics, leurs œuvres, leurs écrits et les indications bibliographiques qui s'y rapportent, les traits caractéristiques de leur talent, etc.

Cette quatrième édition renferme environ mille notices nouvelles sur des personnages d'une notoriété récente, ou dont l'omission avait eu jusqu'ici pour cause l'insuffisance des premiers renseignements recueillis. Tous les personnages qui depuis cinq ans ont acquis une notoriété suffisante dans les débats législatifs, dans la presse, dans les luttes électorales et politiques, dans l'administration, la magistrature, la diplomatie, le clergé, la littérature, les arts, le théâtre, l'industrie, l'armée, tant en France qu'à l'étranger, ont été l'objet de nouvelles notices insérées à leur ordre alphabétique.

Les additions introduites dans les anciens articles, pour les mettre au courant des événements récents de toute nature, forment encore un contingent plus considérable. Sous les noms des principaux personnages, déjà présents dans le livre, a été résumée, suivant la part qu'ils y ont prise, l'histoire des dernières années. Changements et modifications de cabinets, expéditions militaires, négociations diplomatiques, grands actes politiques ou administratifs, promotions à des fonctions nouvelles dans l'armée, la magistrature, l'église, l'enseignement, etc.; titres honorifiques, décorations, récompenses; œuvres littéraires et artistiques; travaux scientifiques et publications de toute sorte: tous ces faits ont été groupés en leur lieu et place, à côté des renseignements, des titres et des œuvres que comprenait déjà les notices primitives. Quelques-unes, d'abord assez courtes, ont pris par ces additions une étendue considérable, mais proportionnée à l'importance et au relief que les faits nouveaux avaient donnés tout à coup au

(1) Un volume de 1888 pages, grand in-8°, broché, 25 fr.; cartonné, 27 fr. 25 c.; relié, 29 et 30 francs, à Paris, à la librairie HACHETTE et C<sup>o</sup>, boulevard St-Germain, 79, et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

personnage. Il est naturel que des noms comme ceux de MM. de Bismark, Prim, Serrano, Ricassoli, à l'étranger, ou ceux de MM. Emile Ollivier, Rouyer, Jules Simon, chez nous, aient élargi, jusqu'à le briser, le cadre des anciens articles.

Aujourd'hui, la valeur et l'utilité de ce gigantesque recueil des hommes et des choses du présent est connue. C'est l'instrument de travail de quiconque tient une plume, et le compagnon constamment interrogé de tous ceux qui, par goût ou par devoir, se mêlent au mouvement des faits et des idées dans une branche quelconque de l'activité humaine.

Paris, le 3 juin 1870.

Monsieur le Directeur,  
Vous avez reproduit dans votre numéro du courant, un article du journal l'Union agricole de Chartres, signé Coudray, où je suis nommé. Je ne veux pas abuser de mon droit de réponse; aussi bien vis-à-vis d'adversaires qui en sont à de pareils moyens, il n'en est plus besoin, pour le public qui nous suit, d'aucune discussion. Je me borne donc à déferer la diffamation au tribunal correctionnel.

Je vous prie de vouloir bien seulement insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Et d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

GIRARD.

Il est de nouvelles questions d'une modification de tarif dans les omnibus de Paris. La compagnie baisserait le prix des places d'intérieur à 20 centimes, moyennant l'élévation du prix des places d'impériale au même taux. Les correspondances seraient supprimées.

On mande de Constantinople, 6 juin.

Une incendie terrible a éclaté hier dans l'après-midi; il n'a pu être localisé que vers minuit. Il s'était étendu avec une rapidité effroyable, car le vent soufflait très fort. L'ambassade d'Angleterre, les consulats d'Amérique et de Portugal, le théâtre Naoum, le patriarcat arménien, plusieurs églises et mosquées, plusieurs milliers de maisons et de magasins, le plus riche quartier de Péra, ont été complètement détruits. On compte plusieurs morts et plusieurs blessés. Le feu flambe encore en

divers endroits. Les pertes sont incalculables; elles s'élèvent assurément à plusieurs millions de livres.— Les fils électriques, reliant Péra au reste de l'Europe, ont été cassés. Les communications ont été rétablies ce matin jusqu'au point le plus éloigné, grâce à l'excessive activité qu'a déployé l'administration télégraphique. Beaucoup de familles sont sans asiles; les rues sont le théâtre de scènes navrantes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France. 54 et 56, RUE DE PROVENCE.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

EMPRUNT

Livres Sterling : 11,920,000 ou Francs : 298,000,000

Autorisé par le Congrès national du Pérou (loi du 15 janvier 1869), destiné à la construction et à l'établissement des Chemins de fer du Callao à la Oroya, et d'Arequipa à Puno.

ÉMISSION

596, OBLIGATIONS 6 0/0 CONSOLIDÉES (Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1870)

Rapportant un intérêt annuel de trente fr., payable par semestre les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, remboursables au pair, par tirages semestriels en 25 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 1880, époque du premier tirage.

GARANTIES

L'emprunt est garanti par les revenus généraux de l'Etat, et suivant affectation spéciale du contrat par :

1<sup>o</sup> Tous les produits des douanes s'élevant actuellement à la somme de 20 millions de francs;

2<sup>o</sup> Le produit de la vente du Guano en Europe et en Amérique d'environ fr. 110,000,000 après qu'il aura été satisfait aux Obligations spécialement garanties déjà par ce produit, lesquelles obligations s'élèvent à fr. 25,520,000. Les 25,000,000 prélevés pour le remboursement de l'emprunt 1865, deviendront libres à partir du

1<sup>er</sup> juillet 1879, et seront entièrement appliqués au service du présent emprunt;

3<sup>o</sup> La propriété des chemins de fer à construire au moyen de l'emprunt; celle du chemin de fer d'Arequipa à Mejia, prêt à entrer en exploitation, et les produits de l'exploitation de ces chemins.

Le produit de l'emprunt demeure déposé en Europe pour être versé au Gouvernement au fur et à mesure de la construction des lignes de chemins de fer.

Aux termes du Contrat, le Gouvernement Péruvien ne pourra imposer sur ces Bons ni retenue ni charge d'aucun genre.

PRIX D'ÉMISSION

Ces obligations sont émises au cours de 82 1/2 0/0, soit 412 fr. 50 c., payables comme suit :

Du 15 au 20 Juin.....	Soit fr. 87 50
15 20 Août.....	75 »
15 20 Octobre.....	75 »
25 31 Décembre.....	75 »
15 20 Février 1871 .....	50 »
15 20 Avril.....	50 »

Soit pour Fr. 500, capital Fr. 412 50

Et en déduisant le coupon du 1<sup>er</sup> Janvier de Fr. 15 »

Imputable sur le versement du 31 décembre 1870.

Net à payer Fr. 397 50

pour 30 fr. de rente. Avec faculté d'escompter à toute époque, à partir du 15 juin, la totalité des termes à échoir, avec bonification de 4 % l'an.

Les coupons sont payables par semestre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Paris, au change fixe de 25 francs la liv. sterl.—A Londres, en liv. sterl.—A Amsterdam, au cours du jour sur Londres.

Le remboursement des obligations sorties se fera trois mois après chaque tirage, dans les mêmes villes et aux mêmes changes que le paiement des coupons.

Les titres sont AU PORTEUR, en coupures de : Fr. 500; (20 liv. sterl.)—Fr. 1,250; (50 liv. sterl.)—Fr. 2,500 (100 liv. sterl.)—Fr. 5,000; (200 liv. sterl.)—Fr. 12,500 (500 liv. sterl.)—Fr. 25,000 (1,000 liv. sterl.)

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Toute souscription devra être accompagnée d'un versement de Fr. 20 par Fr. 500 ou 20 ou 20 livres sterling de capital, à valoir sur le premier terme de 87 fr. 50 c. exigible du 15 au 20 juin 1870.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le chiffre de l'emprunt, les souscriptions seraient soumises à une réduction proportionnelle.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

Les Mardi 7 et Mercredi 8 Juin 1870

DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR

A PARIS :

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

54 et 56, rue de Provence.

DANS LES DÉPARTEMENTS

AUX AGENCES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La Souscription sera ouverte les mêmes jours à Londres, Amsterdam, Bruxelles, Hambourg et à New-York.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M<sup>e</sup> Dambert, avoué.

La vente des immeubles saisis au préjudice du sieur Blaise Succau et de Jeanne Vernet, aura lieu le cinq juillet mil huit cent soixante-dix, à neuf heures du matin, au tribunal de Gourdon. Mise à prix : 500 fr.

Etude de M<sup>e</sup> E. Ayzac, avoué, à Gourdon.

L'adjudication des immeubles saisis au préjudice du sieur Joachim Soulié aura lieu le vingt-huit juin, au tribunal de Gourdon.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Mariol sont invités à se rendre le neuf juin prochain au tribunal de commerce de Souillac. (Extrait du Journaux, du 2 juin 1870)

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Un jugement du tribunal de Figeac en date du huit avril mil huit cent soixante-dix, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique de six ares vingt-trois centiares de vigne appartenant au sieur Jean-Pierre Laquerbe.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> Pégourié, notaire, à Gréalon, les époux Carbone et Louise Vaysse veuve Pagès ont vendu au sieur J. Delpech des immeubles pour la somme de 12,000 francs. Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal de Figeac et signifiée à M. le procureur impérial et aux vendeurs. (Extrait des journaux de Figeac du 4 Juin.)

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layrou



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — Prix Modérés.

DE CAHORS SERVICE A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

**ENGIEN CHEZ SOI**

Les maladies de la gorge, grippe et bronchites traitées à domicile

Prix de la caisse contenant 24 quarts et un appareil pulvérisateur QUARANTE FRANCS

PRIX DES EAUX MINÉRALES SULFUREUSES D'ENGIEN, LES PLUS SULFURÉES DE FRANCE

CAISSE de 50 bouteilles..... 35 fr.  
— de 30 demi-bouteilles... 30 fr.  
— de 50 quarts de bouteilles 25 fr.

En sus de ces prix, 2 fr. pour caisse et emballage

PRIX DES PASTILLES SULFUREUSES D'ENGIEN : 2 fr. la boîte

Adressez les demandes au directeur de la C<sup>o</sup>, à Engien, ou à la C<sup>o</sup> de Vichy, 21, boul. Montmartre, Paris.

Le propriétaire-Gérant : A. Layrou.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gaterie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



**A VENDRE OU A LOUER**

UNE MAISON

SISE RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Layrou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans, pour apprenti liquoriste. — S'adresser au bureau du Journal du Lot, imprimerie de A. LAYROU, rue du Lycée.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

A LOUER GARNIE OU NON GARNIE

UNE AUBERGE avec Café et Billard

Sis à Douelle, près Cahors. — Une grande Remise, et un petit Jardin font partie de cette location. S'adresser pour traiter, à Estradel, perruquier, à Cahors, ou à la veuve Bouygues, à Douelle.

**YEUX** POMME ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve FERRIER de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des nauplières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en fatence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature.

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAPON; à Cahors, CAMBONAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à Cahors, LAYROU-REQUIER, nb. 1; à Gourdon, CARANDE.

5 mois LE TEMPS 6 mois 17 fr. 34 fr.

Un an : 68 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTEZ. On s'abonne au Bureau du Journal.

**PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt : Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.